Zeitschrift: La Croix-Rouge suisse

Herausgeber: La Croix-Rouge suisse

Band: 59 (1949-1950)

Heft: 9-10

Rubrik: Propos en marge

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 26.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

tyne rend grâces pour le don merveilleux qui lui a été fait de proclamer sans peur, comme si un autre parlait en elle, ce qu'elle sait être la vérité. «C'était», dit-elle un instant avant sa mort, «un pouvoir inconnu et merveilleux entre mes mains: j'avais parfois l'impression que c'était comme si quelqu'un m'avait donné une automobile avec un chauffeur!»

*

Elle n'est plus là. Mais l'œuvre continue. L'un de ses collaborateurs lui rend ce témoignage:

«Un de ses moindres «lieutenants», j'ai parcouru pour elle la face de l'Europe, du Nord au Sud, de Madrid à Moscou, suppliant ici, donnant là, essayant de convaincre les gens et d'accomplir les mille choses que son cœur, hanté par tous les enfants du monde, désirait.»

«Nous sommes des hommes: parfois nous n'en pouvions plus. Mais lorsque nous rentrions et que, en quelques paroles très simples mais vibrantes de sincérité, elle se réjouissait de notre succès, ces paroles étaient comme un son de trompette qui ramassait nos énergies et nous appelait à de nouvelles victoires.»

Eglantyne Jebb n'a pas besoin de monument de pierre. Son «monument», il est dans la Déclaration des Droits de l'Enfant; il est dans l'œuvre qui se poursuit; il est dans le petit village perdu en Albanie qui porte son nom (Kjebba); il est dans le cœur des enfants qu'elle a contribué à sauver, dans celui de ceux qu'elle a entraînés à sa suite dans une véritable croisade pour leur salut.

PROPOS EN MARGE

La charité privée, une valeur qui remonte

Par Samuel Chevallie

Et qui a besoin de remonter, car elle joua pendant vingt à trente ans le rôle de bouc émissaire. On n'en voulait plus, le mot d'assistance mettait en transes les spécialistes du problème social, et on avait dit tout le mal possible d'une dame en précisant qu'elle «donnait dans les œuvres».

Rien n'est inutile, d'ailleurs, et la charité privée avait besoin de cette secousse. Car elle s'exerça trop longtemps et trop souvent dans un esprit de mesquine condescendance. Trop longtemps aussi elle fut, pour certains, un alibi justifiant les pires excès.

Comme me le disait un jour un vieux syndicaliste: «Les maisons dans lesquelles on allume l'arbre de Noël pour les ouvriers sont aussi celles où les dits ouvriers sont mal payés le reste de l'année.» Et il aurait pu citer divers exemples...

Alors on s'est tourné vers l'Etat, seul capable de fournir à ses administrés les garanties nécessaires, et les appuis indispensables. Loi sur ci, bureau de ça: c'est fou le chemin qu'on a fait dans cette direction-là.

Fort bien... mais voilà que le revirement se fait. Non pas qu'on demande à l'Etat de restreindre son activité dans ce domaine (heureusement, car il y a à faire pour

VOUS QUI AVEZ LE BONHEUR DE POUVOIR VOUS REPOSER QUELQUES JOURS A LA MONTAGNE, A LA CAMPAGNE OU LA MER...

Avez-vous pensé avant de partir à donner un peu de bonheur à cet enfant, à ce vieillard, à cette famille voisine qui ne connaîtront pas de vacances? Un petit geste d'amitié est si simple, il vous coûte si peu. tout le monde!) mais simplement parce qu'on constate que les législations sociales les mieux calculées ne peuvent rien contre un certain pourcentage de détresse individuelle.

On voudrait dire: au contraire. Car combien sontelles, ces institutions sociales de haute valeur, dont on commence à percevoir le contre-choc?

Tenez; le cas de la pension de retraite! Toutes les grandes maisons ont une caisse de pensions. Par conséquent, elles en appliquent les statuts. Par conséquent encore, elles ne nomment que du personnel jeune, qui pourra payer sa pension. Oui! Mais alors, les vieux? Que dis-je, les vieux? Les presque jeunes? Avec ce système, un employé de quarante ans qui perd sa place pour une raison quelconque n'en retrouve plus. Trop vieux! C'est tout de même tragique, à quarante ans...

Autre cas: toutes les administrations ont des règlements exigeant des candidats une série impressionnante de qualités: âge, diplômes, santé et tout. Fort bien. Mais les malades? Et les imbéciles? Et ceux dont les parents ne se sont pas occupés à l'époque de l'apprentissage? Qu'est-ce qu'on va en faire, de ceux-là? On ne va tout de même pas les tuer!

Vous voyez ça, qu'il faille massacrer tous les benêts? Et c'est pourquoi les fanatiques de l'organisation, ceux qui voulaient tout résoudre par la loi, s'apercevant qu'ils sont un peu dépassés par l'inattendu, lequel se faufile à la manière du liseron entre deux pavés, se disent qu'après tout la charité privée a du bon, qui permet d'aller au plus pressé et de glisser cent sous — ou cent francs — quand la loi est muette.

Plus largement, on se rend compte, je crois, qu'on a un peu trop médit de l'initiative personnelle, de la débrouillardise, de l'empirisme, du cas-en-cas...

Et que sont les œuvres de charité, sinon le secteur non-nationalisé de la lutte sociale?